



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2025/0193**

**Objet :** Fournitures scolaires et fournitures de bureau (2025-2029)  
Marchés en appel d'offres ouvert n° 25012-01 à 04

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation, le lundi 14 avril 2025, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au jeudi 15 mai 2025 à 12h00,

Vu les 20 offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres (6 offres pour le lot n° 1 ; 4 offres pour le lot n° 2 ; 6 offres pour le lot n° 3 et 4 offres pour le lot n° 4),

Vu la recevabilité des offres précédemment listées,

Vu la nécessité de redéfinir les besoins inscrits dans les documents de la consultation pour le lot n° 4 « fournitures de bureau »,

Vu la décision du Maire n° DEC2025/0171 du 4 juin 2025 déclarant le lot n° 4 « fournitures de bureau » sans suite pour motif d'intérêt général,

Vu l'attribution en commission d'appel d'offres en date du mardi 17 juin 2025,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De procéder, par marché à procédure formalisée n° 25012-01 à 03, à l'achat de fournitures scolaires, et de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant annuel maximum attribué (en Euros H.T.)
1 : Fournitures scolaires de papèterie, arts plastiques et travaux manuels (25012-01)	Papeteries Pichon ZAC L'Orme les Sources - 750 rue Colonel Lemaire - CS 9702 42340 VEAUCHE	40 000,00
2 : Librairie (manuels scolaires et non scolaires (25012-02)	La Maison du Livre Passage des Maçons 12000 RODEZ	30 000,00
3 : Matériel éducatif, d'éveil, de motricité et de repos (25012-03)	Papeteries Pichon ZAC L'Orme les Sources - 750 rue Colonel Lemaire - CS 9702 42340 VEAUCHE	40 000,00

Les montants seront reconduits à l'identique pour chaque période de reconduction.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 17 juillet 2025 jusqu'au 16 juillet 2026. L'accord-cadre est reconduit 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 15 juillet 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 15 juillet 2025  
Publiée le 15 juillet 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDE  
Acte dématérialisé